

Les descendants de Sulpice



18 08 1750 : cheptel de bestiaux par Pierre Buisson

demeurant à Brion , au profit de dame Marie Darnault

veuve Rousset, fermier de Brion pour 238 livres.

Pardevant le notaire des baronnies de Levroux et Brion, résident audit Levroux, soussigné.

Fut présent Pierre Buisson, journalier demeurant au bourg et paroisse de Brion,

Lequel reconnoit avoir et tenir en son hostel, charge et garde a titre de cheptel, moytié perte et proffit pour le temps et volonté de dame Marie Darnault, veuve du sieur Pierre Rousset, fermière de la seigneurie de Brion, y demeurante paroisse dudit lieu, cy présente et acceptante, le nombre et quantité de 30 brebis tant mère, vassives que vassiveaux, a raison de 14 livres paire qui reviennent en total a la somme de 210 livres plus 7 agneaux de la présente année pour la somme de 28 livres, le tout achepté et payé par les deniers de la dite dame veuve Rousset, ainsy que le reconnoit ledit Buisson, qui promet et s'oblige de loger, soigner, norir, gouverner, hyverner, faire paitre et pacager tous lesdits bestiaux et profits d'iceux durant le cours dudit cheptel a ses frais, sans pouvoir durant iceluy disposer d'aucun a peine de toutes pertes, dépends, dommages et intérêts.

Et à la fin d'iceluy représenter tous lesdits bestiaux et profits en provenants pour du tout estre fait estimation entre lesdites partyes et estre prélevée par avance par laditte dame veuve Rousset la somme de 238 livres, fond dudit cheptel, après quoy le surplus ou la perte, partagée ou suportée par moytié entre les dites partyes.

Comme aussy, sont, en outre, convenu les dites partyes que les grandes laines et écouailles seront chacune année coupées dans le même temps et partagées scavoir les deux tiers au preneur et l'autre tiers a la dame bailleresse.

.../...



Dontaine Ormeau Cordier Demourant, long Lr. des luyette Notte Ville
 leparcise de Lorraine luyenne, a le Biqui / qui ont avec luy
 ditte part de luy de luyenne de luyenne de luyenne de luyenne
 Le Domaine par luy de luyenne de luyenne de luyenne de luyenne

M. Jarnault veuve rousset Binet
 a Dupuyhoue

Binet



Contrôle a Lorraine de luyenne
 les deux mil sept cent cinquante
 receu des luyenne de luyenne



@ Sulrice Darnault

Car ainsy et promettant et obligeant et renonçant et fait et passé audit Brion, en la maison de la dame veuve Rousset, audit bourg et paroisse de Brion, l'an 1750 le 18 aoust, après midy, en présence de César Marc Binet, chirurgien et d'Antoine Bruneau, cordier, demeurant tous les deux en cette ditte ville et paroisse de Levroux, tesmoins a ce requis, qui ont avec lesdites partyes, déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant le domaine sauf les soussignés.

Lecture faite

